



VersaillesGrandParc
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2007

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD, M. Alain RUBY, M. Serge CHARPENTIER, M. Gérard REILLON, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX, Mme Marie-Thérèse VERENNEMAN (représentante de M. Edmond GRONDIN), M. Thierry LEGIRET (pouvoir de M. Gilles PANCHER), M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean Michel ISSAKIDIS, Mme Anne de la BURGAGE (représentante de M. Pierre LESTRADE).

Absents excusés:

M. Gilles PANCHER, pouvoir à M. Thierry LEGIRET,
M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Jean-Claude BOSONNET,
M. Edmond GRONDIN, représenté par Mme Marie-Thérèse VERENNEMAN,
M. Pierre LESTRADE, représenté par Mme de la BURGAGE.

Secrétaire de séance : M. Patrick CONFETTI

Date de convocation : 26 septembre 2007

Date d'affichage de la convocation : 26 septembre 2007

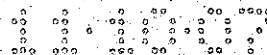
Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

N° de l'ordre du jour :

2007.10.10 - Exonérations - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur Bois D'Arcy.

□ M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.



La communauté de communes Versailles Grand Parc a étendu au 1^{er} janvier 2007 son périmètre à la commune de Bois d'Arcy par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006.

La commune de Bois d'Arcy a ainsi transféré à Versailles Grand Parc la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » dans les conditions prévues à l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de pourvoir aux dépenses du service et en application de l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté de communes Versailles Grand Parc a institué par délibération du 15 janvier 2003 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter de l'année 2003.

L'article 1521 du CGI prévoit la possibilité d'exonérer de TEOM, certains locaux à usage industriel ou commercial sur délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de l'EPCI.

La commune de Bois d'Arcy exonère depuis 1993 les sociétés ARCYDIS et LIDL.

Il est proposé de maintenir ces exonérations pour l'année 2008.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1) décide pour l'année 2008, des exonérations de TEOM suivantes :

- société ARCYDIS, sise à Bois d'Arcy 11 avenue Jean Jaurès pour les commerces et établissements suivants : l'hypermarché LECLERC, la cafétéria, l'ensemble des enseignes de la galerie marchande, le centre auto et le poste essence
- société LIDL, sise à Bois d'Arcy, centre commercial de la Croix Blanche

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services

